

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRÊTÉ MUNICIPAL portant  
Alignement.**

N° D 30/2025

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- Vu la demande par laquelle Monsieur Olivier TOVO, Géomètre – Expert, 51, rue Isaac NEWTON à ALBI sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale nommée « chemin du Bois Blanc » au droit de la parcelle cadastrée commune de CADALEN section C n°438,
- Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des lieux et la limite de fait,
- **Considérant** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques : en date du 19 Mai 2025,

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la voie communale nommée « chemin du Bois Blanc » au droit de la parcelle cadastrée commune de CADALEN section C n°438 est définie par la ligne entre les points : 2 « Borne » et 9 « Point non matérialisé prolongement du bord de la cuve et à 2m de l'angle de la cuve » tels qu'ils sont repérés sur le plan d'alignement ci – annexé sous référence 2025-078 dressé le 19 Mai 2025, par Monsieur Olivier TOVO, Géomètre – Expert.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

CADALEN, le 05 Juin 2025,  
Le Maire,**Sébastien BRAYLÉ**

# PLAN D'ALIGNEMENT

## PROPRIETE DE M. MARCEL DELCOL

Envoyé en préfecture le 01/05/2025  
 Reçu en préfecture le 06/05/2025  
 Publié le  
 ID : 001-21010469-20250005-D\_30\_2025-AR

C.1123

C.1125

C.1127

C.506

C.1176

C.436

C.438

C.439

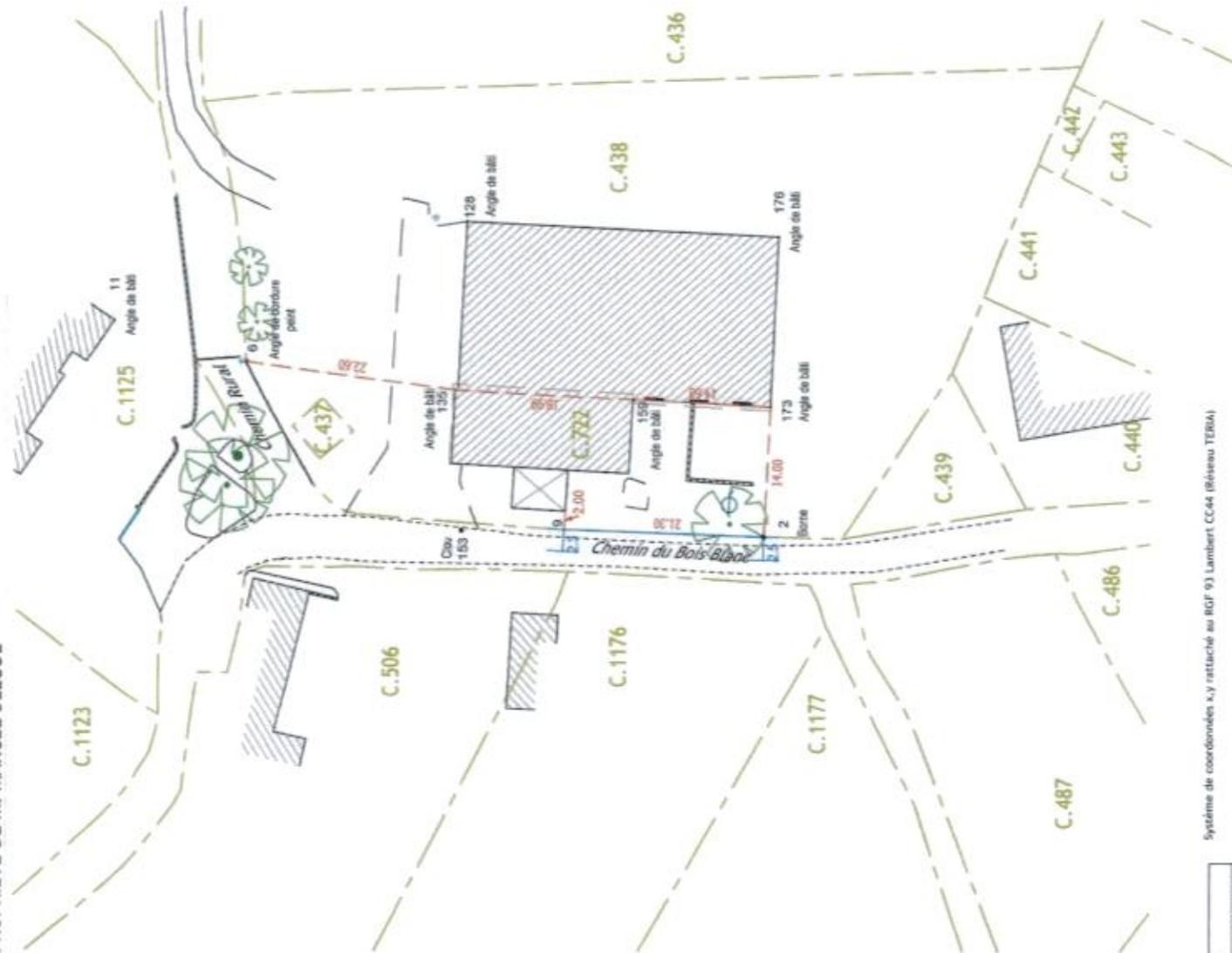
C.487

C.486

C.441

C.442

C.443



**Tableau de Coordonnées**

Points	X	Y
2	1621366.67	3102993.34
6	1621365.56	3102048.66
9	1621367.49	3103014.83
11	1621360.03	3103002.89
128	1621400.53	3103025.25
135	1621362.49	3103028.48
153	1621367.40	3103025.76
159	1621361.44	3103027.52
173	1621360.65	3102962.86
178	1621368.66	3102962.33

**Tableau de signatures**

Service compétent pour obtenir l'alignement (Tampou - Signature)

de 05 Juin 2025,  
 M. Le Maire,  
 Sébastien BRAYLÉ

M. Olivier TOUO, Géomètre-Expert

**Descriptif des limites de propriété**

- Application Cadastre (figurative et sans valeur juridique)
- Limite Divisive - Pour information
- Alignement - PV d'Alignement n°2025-078 du 19/05/2025 - Objet du présent document
- Borne - PV de Bornage en 1 point n°6 n°2025-078 du 19/05/2025 - En cours de validation
- Angle de bornage point